

Exercice 1991 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois d'août à octobre 1991.

I - En matière de recettes

1. Domaine Communal - Locations - Conventions

Immeuble communal 7, rue du Palais de Justice

- Location à titre gratuit au profit de l'Association «Besançon Contrôle Judiciaire» pour une période d'un an à compter du 8 février 1991 (renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).

- Premier avenant à la convention de location du 26 mai 1988 pour occupation gratuite de divers locaux au profit de l'Association pour le Travail d'Intérêt Communautaire (ATIC) suite à restructuration des locaux (un an à compter du 1^{er} janvier 1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).

- Premier avenant à la convention de location du 26 mai 1988 pour occupation gratuite de divers locaux au profit de l'Association «Résurgence» suite à restructuration des locaux (un an à compter du 1^{er} janvier 1991, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction).

Immeuble communal 3, rue Champrond

- Location au profit de l'Association des Pupilles de l'État d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (redevance annuelle de 116 F, révisable triennalement selon l'indice INSEE du coût de la construction).

- Convention passée le 28 août 1991 avec l'Association «Une École pour Demain» pour l'utilisation de locaux à l'école des Vieilles Perrières du 3 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le samedi de 15 heures à 20 heures et le dimanche de 9 heures à 16 heures pour des stages pédagogiques.

- Convention passée le 2 septembre 1991 avec l'Association «Une École pour Demain» pour l'utilisation de l'école maternelle Viotte (salle de jeux) du 3 septembre 1991 au 7 juillet 1992 le samedi de 14 heures à 20 heures et le dimanche de 9 heures à 16 heures pour des cours de danse, de chinois et d'anglais.

- Convention passée le 3 octobre 1991 avec le «Patronage» pour l'utilisation du matériel informatique de l'école primaire Dürer du 1^{er} octobre 1991 au 7 juillet 1992 le mercredi de 13 heures 30 à 16 heures 30 pour des cours d'informatique.

- Convention passée le 2 septembre 1991 avec l'Association «Tai Ji Quan» pour l'utilisation de l'école maternelle Viotte (salle de jeux) du 1^{er} octobre 1991 au 7 juillet 1992 le jeudi de 20 heures 30 à 22 heures pour des cours d'expression corporelle.

II - En matière de dépenses

1. Comptabilité

Remboursements anticipés :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 1991, la Ville a décidé d'aliéner à la Société Néo Typo l'immeuble sis rue Lavoisier. Cet investissement avait été financé par deux emprunts contractés en 1980 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'un de 1 400 000 F (dossier 80004), l'autre de 1 000 000 F (dossier 80003), ce dernier a déjà fait l'objet en 1988 d'un compactage dans le cadre de la gestion active de la dette.

Une partie du produit de la vente, soit 609 123,29 F, a donc été affectée au remboursement du capital restant dû du prêt n° 15019521 (dossier 80004) au taux d'intérêt de 11,25 %.

Pour remplacer le prêt compacté, un remboursement partiel du prêt Crédit Mutuel n° 33460751 (dossier 80005) au taux d'intérêt de 10,30 % a également été effectué.

Signature de deux contrats de prêts auprès de la Caisse d'Épargne

* l'un de 14 000 000 F pour le financement de l'acquisition de matériel et de véhicules (budget principal). Ce prêt est consenti pour une durée de 7 ans au taux fixe de 9,46 %.

Le remboursement s'effectuera par échéances trimestrielles, la première interviendra le 25 février 1992.

* l'autre de 5 000 000 F pour le financement de travaux du budget des Eaux. Ce prêt est remboursable en 15 ans par échéances trimestrielles, la première étant fixée au 25 février 1992. Le taux d'intérêt applicable est révisable à chaque échéance, sur la base du dernier TME connu, auquel s'ajoute une marge de 0,70 %. Le taux effectif global sera de 9,50 % à la première échéance.

Par délibération en date du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal autorisait M. le Député-Maire à signer un contrat de prêt de 7 MF auprès du Crédit Local de France pour financer le programme d'emprunt globalisé de 1989. Ce prêt à taux variable et durée ajustable permet de déterminer une annuité plancher constante quelle que soit l'évolution du taux d'intérêt. L'avantage de ce produit est de profiter de taux d'intérêt évolutifs tout en garantissant une sécurité budgétaire en terme de remboursement.

A l'époque de la signature de ce prêt, le TAM affichait régulièrement un taux évoluant entre 8 et 8,5 %, le taux du contrat marge incluse a donc été établi au taux de 9 %.

Depuis ce moment, le TAM a constamment évolué au-dessus de ce taux, aussi afin de ne pas allonger sensiblement la durée d'amortissement, le Crédit Local de France nous a proposé d'augmenter le taux d'intérêt servant au calcul de l'annuité plancher.

Les conditions du prêt initial ont été modifiées par avenant le 30 septembre 1991 dans les conditions rappelées ci-dessous :

Contrat initial n° 31.033.462	Avenant - Éléments modifiés
Montant : 7 MF Taux variable Périodicité annuelle Durée ajustable Taux référence TAM + 0,30 % Durée : 7 ans Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 9 % Annuité : 1 390 833,62 F	Taux théorique servant au calcul de l'échéance : 10,20 % Annuité : 1 497 125,71 F

2. Marchés de travaux

- Marché passé avec l'Entreprise LAZAAR pour la rénovation de l'installation électrique du groupe scolaire Herriot (montant : 168 850,82 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise LAZAAR pour la rénovation de l'installation électrique du groupe scolaire Jean Zay (montant : 218 342,60 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise Jacques BLANC pour la rénovation de l'installation électrique de la maternelle Velotte (montant : 49 497,71 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise LAZAAR pour travaux d'électricité dans les vestiaires du complexe sportif de la Malcombe (montant : 3 558,71 F).

- Marché passé avec SN FRITIERE pour la rénovation de l'installation électrique du groupe scolaire les Vaïtes Sud (montant : 199 248 F TTC).

- Marché passé avec l'Entreprise COTEB pour l'installation électrique à l'aire de stationnement des gens du voyage à la Malcombe (montant : 252 092,46 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise OBTP pour réfection de l'étanchéité et renforcement de l'isolation au groupe scolaire Bourgogne, conciergerie et restaurant (montant : 123 263,73 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise MAGDELAINE pour réfection de l'étanchéité et renforcement de l'isolation au groupe scolaire Ile de France II (montant : 130 734,55 F TTC).

- Marché négocié passé avec l'Entreprise ZANI pour réfection de la couverture, crèche collective Bersot (montant : 109 377,66 F TTC).

3. Frais d'acte et de contentieux

- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 30 243 F correspondant à ses honoraires au titre du troisième trimestre 1991.

- Versement à SOCOTEC d'une somme de 4 921,90 F à titre d'honoraires pour le contrôle technique de l'aire de jeux de la MJC de Palente.

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 779 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 10 véhicules en fourrière.

III - Conventions

- Contrat passé avec l'INSEE pour la cession de données anonymes issues du recensement général de la population de 1990.

- Convention conclue entre la Ville, l'Association Diocésaine et l'Association Orgue et Culture relative aux modalités de dépôt et d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Louis de Montrapon.

- Convention passée avec la Société COCA-COLA pour l'installation de 6 distributeurs de boissons non alcoolisées dans différents équipements sportifs municipaux (complexe Léo Lagrange, Orchamps, Montrapon, Malcombe, Saint-Claude, Palais des Sports).

Conditions :

Durée : 1 an renouvelable

Frais de fonctionnement : à la charge de la Société COCA-COLA

Recettes pour la Ville : 20 % des ventes.

Les distributeurs seront mis hors service lors des compétitions organisées par les clubs sur les installations concernées.

- Convention avec l'APIEU (montant : 9 000 F) pour l'établissement d'un projet de dépliant sur les espaces verts de Besançon.

IV - Actions en justice

- Propriété BRUKERT (Hetelle), 9 rue du Petit Charmont - Exercice du droit de préemption par la Ville de Besançon - Saisine du juge de l'expropriation pour la fixation du prix d'acquisition.

- Affaire Ville de Besançon (MM. RICHARDOT et SIMAO) c/CHATAIN Laurent et CHATAIN Pierre - Constitution de partie civile et défense des intérêts de MM. RICHARDOT et SIMAO suite à l'outrage dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

- Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Besançon (audience du 28 juin 1991) suite au vol par effraction dans la nuit du 19 au 20 mai 1991 à la MPT de Planoise.

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre d'un recours exercé par Mme MEZERGUES Christine, fonctionnaire titulaire, par lequel elle conteste une mise en demeure de reprendre son travail.

Dont acte.